

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0863**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Fixation des conditions techniques et financières - Conventions de transport et de traitement des eaux usées entre la Métropole et la société Aéroport de Lyon, les Communes de Janneyrias, Jons, Pusignan et Villette d'Anthon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0863**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Fixation des conditions techniques et financières - Conventions de transport et de traitement des eaux usées entre la Métropole et la société Aéroport de Lyon, les Communes de Janneyrias, Jons, Pusignan et Vilette d'Anthon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon recueille dans ses systèmes d'assainissement (réseaux et stations) les effluents du territoire de 27 communes situées en dehors de son territoire, appelées "communes extérieures" et de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Le service rendu aux communes extérieures et à l'aéroport comprend le transport des eaux usées, leur traitement en station d'épuration, la gestion des eaux pluviales raccordées, ainsi que la responsabilité du rejet en milieu naturel.

Les conditions techniques et financières entre les communes extérieures ou l'aéroport et la Métropole sont régies par des conventions dont les plus anciennes ont été établies entre 1981 et 1991. Le tarif défini dans les années 1980 pour les premières conventions avec une formule de révision s'élève à 0,415 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2020. Le taux de base de la redevance assainissement pour les usagers de la Métropole établit à 1,0343 €/m<sup>3</sup> pour 2020. Ce tarif incitatif devait notamment favoriser la suppression des petites stations d'épuration ou des rejets directs au milieu naturel sur ces territoires.

La Métropole a souhaité faire évoluer ces conventions sur les conditions techniques, réglementaires et tarifaires.

Ainsi, dès début 2016, des discussions se sont engagées avec les maires et/ou présidents de syndicat des communes extérieures.

À la suite de ces échanges, un modèle de convention de gestion a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3765 du 30 septembre 2019.

Les 4 communes situées sur le bassin versant de la station d'épuration de Jonage, Janneyrias, Jons, Pusignan et Vilette d'Anthon ainsi que l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, ont participé au financement des travaux de construction de la station d'épuration. Elles bénéficiaient, à ce titre, des conditions tarifaires de l'ancienne convention datant de 2006 jusqu'à son terme, soit jusqu'en 2021. Ces 5 conventions étant arrivées à échéance, il est nécessaire de les renouveler sur la base du modèle déjà mis en place pour les autres communes.

L'objet de cette délibération est d'approuver les conventions de raccordement à signer avec les Communes de Janneyrias, Jons, Pusignan et Vilette d'Anthon ainsi que la convention de raccordement à signer avec l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry et d'organiser la facturation des volumes rejetés, transportés et traités par la Métropole en l'absence de signature d'une convention, le service rendu (qui ne peut techniquement pas être interrompu) devant être facturé.

## II - Approbation d'un modèle de convention

### 1° - Les conditions techniques

Elles prennent en compte, notamment, les exigences réglementaires selon lesquelles le fonctionnement des réseaux des communes extérieures fait partie intégrante des systèmes d'assainissement métropolitains. Le projet de convention précise donc notamment les éléments suivants :

- les limites de propriété et de compétences,
- les réglementations qui s'appliquent sur le bassin versant,
- les conditions d'acceptation des eaux usées autres que domestiques,
- les conditions d'acceptation des eaux pluviales et des eaux claires parasites,
- les dispositions de surveillance du fonctionnement du système d'assainissement et notamment l'acquisition et la transmission des données d'autosurveillance,
- les informations à transmettre et leur périodicité.

Les conditions techniques d'acceptation des effluents prévues au sein de la convention consentie avec l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry diffèrent de celles mentionnées au sein des autres conventions car sont uniquement intégrées les conditions d'acceptations des eaux pluviales et des eaux claires parasites.

### 2° - Les conditions financières

La participation financière est calculée en multipliant le volume annuel consommé et assujéti au tarif défini ci-dessous.

Le tarif se compose d'une partie relative aux eaux usées et d'une partie relative aux eaux pluviales, sachant qu'une équité de traitement est recherchée pour les habitants et usagers de la Métropole.

Pour les eaux usées, la part pour le transport et le traitement a été calculée à 69 % du taux de base de la redevance assainissement de la Métropole, soit 0,71 €/m<sup>3</sup> d'eau rejetée, valeur 2020.

Pour les eaux pluviales, il a été tenu compte de la contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales. Ramené au m<sup>3</sup> facturé sur l'année, avec un abattement de 50 % pour tenir compte des investissements fait sur les communes extérieures, le tarif est de 0,14 €/m<sup>3</sup>, valeur 2020, soit un tarif global de 0,85 €/m<sup>3</sup>, valeur 2020.

Toutefois lorsque le volume rejeté est mesuré en sortie du territoire concerné, un tarif spécifique s'applique, sans la part relative aux eaux pluviales, à 69 % du taux de base de la redevance assainissement de la Métropole, soit 0,71 €/m<sup>3</sup>, valeur 2020. C'est le cas de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Le tarif est actualisable annuellement selon une formule de révision inscrite dans la convention.

En l'absence de transmission des informations sur les volumes facturables, une majoration de 20 % du tarif sera applicable sur le dernier volume facturable connu.

Pour les Communes de Janneyrias, Jons, Pusignan et Vilette d'Anthon, il est proposé, conformément au tableau ci-dessous, un dispositif de lissage jusqu'en 2022. À partir de 2023, il sera mis fin à ce dispositif de lissage et le tarif sera calculé annuellement selon la formule inscrite dans les conventions.

Tarifs (€ HT/m <sup>3</sup> ) appliqués sur les volumes de l'année n, factures éditées l'année n+1	
2021	2022
0,65	0,75

Pour l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, il est proposé, conformément au tableau ci-dessous, un dispositif de lissage jusqu'en 2022. À partir de 2023, il sera mis fin à ce dispositif de lissage et le tarif sera calculé annuellement selon la formule inscrite dans les conventions.

Tarifs (€ HT/m <sup>3</sup> ) appliqués sur les volumes de l'année n, factures éditées l'année n+1	
2021	2022
0,52	0,63

Toutes les conventions auront leur 1<sup>ère</sup> échéance à fin 2024, suivie d'une tacite reconduction par période de 5 ans. L'objectif est que toutes les conventions signées aient les mêmes échéances.

En l'absence de signature d'une convention :

- la facturation du nouveau tarif se fera sur la base de la présente délibération et des derniers volumes d'eau transmis pour l'année considérée ou le dernier volume d'eau connu majoré de 20 %,
- les conditions, notamment, règlementaires et techniques applicables seront celles prévues dans la convention proposée dans le cadre de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Jons, de Pusignan, de Villette d'Anthon et de Janneyrias, sur la base du modèle de convention délibéré en 2019,

b) - la convention à établir entre la Métropole et la société Aéroport de Lyon sur la base du modèle adapté de convention délibéré en 2019.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions de transport et de traitement des eaux usées et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2021 et 2022 - chapitre 70 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264843-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---